

En 2023, nouvelle Organisation du Temps de Travail

Accord pour signer avec la Direction

Suite à la dénonciation de l'accord ARTT par la Direction, le Sne signera un nouvel accord dit « Organisation du Temps de Travail (OTT) » qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il concernera les salarié.es pratiquant le décompte horaire (sauf le CET qui concerne aussi les salarié.es au Forfait Jours)

Principales évolutions

- Nouvelle définition du Temps de Travail Effectif (TTE)
- Nouveau compteur Temps de Déplacement
- Plage fixes réduites, Améliorations du Compte Epargne Temps
- Suppression de l'écrêtage

Mise en œuvre

OscARH sera remplacé par un nouveau Système d'Information et gestion des Ressources Humaines (SIRH) le 1^{er} janvier 2023

Le Sne espère que ce nouveau SIRH sera plus opérationnel qu'OscARH...



Ce qui va changer au 01/01/2023

Décompte des heures de travail

Points forts	Points contraignants
<p>Suppression de l'écrêtage avec décompte de l'ensemble des heures de travail effectif.</p> <p>⇒ Les salarié.es peuvent récupérer l'ensemble des heures de travail effectif en crédit.</p> <p>⇒ Les salarié.es peuvent anticiper une surcharge de travail par un débit d'heures</p>	<p>Le temps de travail effectif ne comptabilise plus les temps de déplacement.</p> <p>Afin d'éviter l'écrêtage, un suivi très strict est annoncé : dès que le compteur D/C dépasse 15 heures, puis 30 heures de TTE, une information puis une intervention imposent la régulation de la durée de travail. Sinon, sanction possible.</p>

Temps de déplacement donnant lieu à compensations

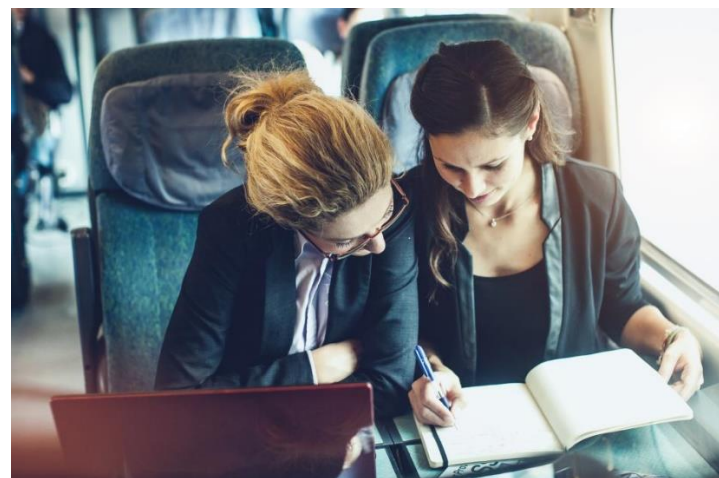
Points forts	Points contraignants
Les déplacements en dehors de l'horaire de travail de référence font l'objet d'une compensation financière (8€/jour)	75% du temps de déplacement sera récupéré en temps, nous avons proposé 85%.
Les déplacements sont également récupérés en temps dans la limite de 75% et d'un jour de récupération par mois (cumulable avec les RHD)	Les salarié.es qui se déplacent beaucoup (au-delà de 7h50 par mois, hors TTE) ne pourront pas récupérer la totalité du temps de déplacement plafonné à 1 jour par mois.
Le décompte du temps de déplacement inclut les temps d'embarquement en avion ou trains OUIGO et TOUT le temps des déplacements sans train ni avion (alors que l'ARTT décomptait les 30 premières et dernières minutes).	Pour les déplacements, divergence entre lieu d'exécution du travail (Lieu où l'on exécute sa prestation de travail) et lieu habituel de travail (Lieu inscrit dans le contrat de travail) (inscrit dans la loi)

RTT, RHD... ..et Récupérations Déplacements (RD)

Points forts	Points contraignants
Les congés acquis au titre du passage à 35 heures sont préservés	
Plusieurs RHD peuvent être prises par mois Les salarié.es peuvent prendre des RHD par anticipation dans la limite d'un débit de 50 heures	Un nouveau compteur temps : ⇒ Temps de travail effectif (TTE, RHD) ⇒ Récupération de déplacement (RD) Pas de transfert possible d'un compteur à l'autre.
Les jours de RTT peuvent se cumuler sans limite de péremption sur toute l'année. Possibilité de prise de 5 jours de RTT consécutifs (pour un temps plein)	
Des journées de « Récupération des Déplacements » (RD) sont créées (cumulables avec les RHD)	On peut acquérir plus de 7h50 de RD par mois mais on ne peut pas poser plus d'une RD par mois.

Le Compte Epargne Temps (concerne aussi le Forfait Jours)

Points forts	Points contraignants
Les salarié.es peuvent bénéficier du CET dès leur entrée à l'ADEME ⇒ Suppression de la condition d'un an d'ancienneté pour bénéficier du CET	
Les salarié.es pourront utiliser le CET en congé dès le premier jour de CET épargné Suppression du seuil minimal de 21 jours	
Les salarié.es pourront bénéficier du CET sous forme de rémunération sans condition de réalisation d'un évènement à raison de 10 jours par an. (contre 5 jours auparavant)	Cette possibilité peut entraîner une dérive de non-repos chez certain.es salarié.es
Préservation du nombre de jours déposables annuellement au CET	
Les salarié.es pourront bénéficier du CET sous forme de rémunération au-delà de 10j pour davantage de types d'évènements, par exemple : ⇒ Remboursement anticipé de prêt immobilier ⇒ Acquisition d'un bien immobilier... ⇒ Achat d'un véhicule éligible à un certificat qualité de l'air CRIT'Air 0 ou achat d'une solution de mobilité alternative...	



Le Temps Partiel Choisi

Points forts	Points contraignants
Les conditions d'accès au Temps Partiel Choisi sont préservées	Les embauches compensatoires au temps partiels ne sont plus garanties
Les salarié.es passant à temps partiel choisi bénéficieront d'un complément de cotisations d'assurance vieillesse avec un plafond relevé par rapport au précédent accord ⇒ 2005,60 € brut par an (au lieu de 1750€)	Perte des 1 à 2 jours de congés supplémentaires pour les temps partiel
La durée minimale d'engagement passe de 2 ans à 1 an	

Horaires dynamiques

Points forts	Points contraignants
La durée des plages fixes est réduite à 4 heures par jour au lieu de 4h30 (10h-12h/14h-16h) ⇒ Plus de souplesse pour les salarié.es	Des mails en cas d'anomalies de badgeage ou de déplacement seront envoyés aux salarié.es chaque jour tant que les anomalies ne seront pas corrigées

Opérationnalité de l'accord

Points forts	Points contraignants
De nombreux exemples figurent en annexe permettant de comprendre concrètement de nombreux cas de figure	Nouveau système complexe pour s'adapter à la loi ⇒ Adaptation des salarié.es ⇒ Risque de Système SIRH non fonctionnel
Les salarié.es peuvent se faire payer à 110% 15h de crédit (mois de décembre)	Pourquoi seulement 15 heures ?
	Le texte manque de clarté sur l'apparition des anomalies de badgeages. Il n'est pas écrit explicitement que ces anomalies peuvent apparaître si le décompte des temps au retour d'un déplacement n'est pas effectué correctement.



Complexité...

Les négociatrices et négociateurs Sne ont discuté point par point cet accord, dans l'intérêt collectif de l'ensemble des salarié.es

Adhérez au Sne-FSU

Adhérer à un syndicat c'est participer à des choix collectifs importants.
Le Sne travaille de façon collégiale, démocratique et transparente.
Rejoignez-nous si vous voulez que votre voix soit entendue et qu'elle compte.